

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 98 Subvention (39 000 euros) et avenant à convention avec l'association La Prévention Routière.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la lettre de demande de La Prévention Routière du 25 avril 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention du 15 octobre 2012 avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) pour l'attribution d'une subvention de 39 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention triennale du 15 octobre 2012, passé avec l'association La Prévention Routière (n° Simpa : 11901), sise 4 rue de Ventadour à Paris (1^{er}). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 39 000 euros est attribuée à l'association La Prévention Routière.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour la subvention de fonctionnement de 27 000 euros au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013,
- pour la subvention d'équipement de 12 000 euros au chapitre 204, nature 2042, rubrique 822, mission 90010-99-190 du budget d'investissement 2013 de la Ville de Paris ou des exercices ultérieurs, sous réserve de financement.